

Ensemble, préparons-nous pour l'hiver et facilitons les opérations de déneigement

23 H – 7 H

15 nov. au 1^{er} avril

Stationnement de nuit prohibé sur tout le territoire, à l'exception de la zone centre-ville (réf. RMU-2016-04)



CORRIDOR DE CIRCULATION

Afin d'assurer une circulation fluide sur l'ensemble du territoire, assurez-vous de laisser un corridor de sécurité lorsque vous vous stationnez.

Cela assure une circulation fluide et sécuritaire.



BACS DE MATIÈRES RÉSIDUELLES

Lors des jours de collectes, assurez-vous de placer vos bacs sur votre terrain et non sur la voie publique, ni sur le trottoir.

Ce simple geste facilite le travail de nos employés et assure des opérations de déneigement plus efficaces !



GESTION DE LA NEIGE SUR VOTRE TERRAIN

Il est défendu de pousser, jeter, déposer, souffler, faire souffler ou d'amonceler de la neige ou de la glace, dans les rues, allées, places publiques et trottoirs sauf pour la municipalité, ses employés et ses entrepreneurs.



DÉBLAIEMENT DES RUES ET TROTTOIRS

Ces travaux seront effectués lorsqu'au moins 5 cm d'accumulation sont atteints ou si une situation de vent cause de la poudrierie.

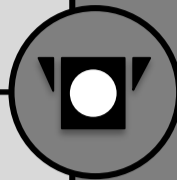
L'épandage de fondants et d'abrasifs se fait parallèlement aux opérations de déneigement, dans les endroits en pente, aux intersections et aux zones scolaires.



FEU CLIGNOTANT

Des feux clignotants sont installés à quelques endroits stratégiques sur le territoire. Lorsque ceux-ci clignotent, le stationnement est interdit afin de laisser place à une opération de déneigement.

De façon générale, cela se produit avant 16 h.



ABRIS D'HIVER TEMPORAIRES

15 oct. au 30 avril

Doit être érigé dans la voie d'accès de votre stationnement ou de votre résidence à une distance minimale du trottoir et des bornes-fontaines et à 2 m de la chaussée.



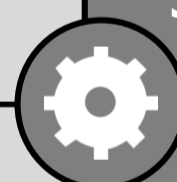
L'IMPORTANT DE BALISER VOTRE TERRAIN

Il appartient au propriétaire de prendre les précautions nécessaires pour baliser les limites de son terrain afin de protéger ses arbres, ses arbustes, ses haies, ainsi que ses équipements (clôtures, lampadaires, etc.)



RAMASSAGE ET SOUFLAGE DE LA NEIGE

L'élargissement des rues à l'aide de la souffleuse se fait lorsque celles-ci deviennent trop étroites pour procéder à un déneigement efficace. La neige est alors ramassée et soufflée sur les terrains adjacents. Ces travaux s'effectuent habituellement à partir de 4 h le matin.



RUES FERMÉES

Certaines sections de rues seront fermées cet hiver, soit dès la première précipitation importante de neige jusqu'aux environs du 1^{er} avril.

- route Beaudry
- portion nord de la rue Sauvageau
- côte Victorin



**VÉHICULE REMORQUÉ ?
UN DANGER?**

Avisez-nous au **418 285-2731**



VILLE DE
DONNACONA